



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

*Unité bi-départementale
Calvados - Manche*

ARRETE PRÉFECTORAL

mettant en demeure Monsieur Yoann DELAHAYE de régulariser la situation administrative des activités qu'il exerce à Le Reculey – commune déléguée de Souleuvre en Bocage

**LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, les titres I et IV des parties législative et réglementaire du livre V, et notamment les articles L.512-7, L.541.22 et R.543-162,

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement, notamment sa rubrique n° 2712 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants de centres de véhicules hors d'usage,

Vu les constats dressés sur site le 4 février 2021 et le rapport de l'inspection des installations classées du 30 mars 2021 ;

Vu le courrier du 30 mars 2021 de transmission à l'exploitant du projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure l'invitant à faire part de ses observations à monsieur préfet du Calvados dans un délai de 15 jours, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu les observations de l'exploitant reçues par courrier le 27 avril 2021 à la suite de la notification susvisée ;

CONSIDERANT que Monsieur Yoann DELAHAYE exerce sur la parcelle ZC n° 40 - 1 route du Haut Chemin à Le Reculey, commune de SOULEUVRE EN BOCAGE, des activités de récupération, entreposage et démontage de véhicules terrestres hors d'usage sur une superficie supérieure à 100 m² ;

CONSIDERANT que ces activités n'ont pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement et sont exercées sans agrément préfectoral ;

CONSIDERANT que l'article L.171-7 du code de l'environnement dispose que lorsqu'une installation classée est exploitée sans avoir fait l'objet de l'enregistrement requis ou en défaut d'agrément, le préfet met l'exploitant en demeure de régulariser sa situation dans un délai déterminé, et que par arrêté motivé, il peut suspendre l'exploitation de l'installation jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'enregistrement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur YOANN DELAHAYE, demeurant à route du désert, Le Reculey – 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE, est mis en demeure, pour son site localisé 1 route du Haut Chemin à Le Reculey - parcelle ZC n° 40 – à SOULEUVRE EN BOCAGE :

◇ dès notification du présent arrêté, de cesser toutes activités de réception, entreposage et démontage de véhicule hors d'usage ;

◇ sous un délai de 15 jours :

- de faire connaître sa décision de déposer ou non auprès de monsieur le préfet du Calvados, pour son activité de réception, entreposage et démontage des véhicules terrestres hors d'usage exercée sur la parcelle précitée, un dossier de demande d'agrément, établi conformément aux dispositions des articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 et R. 543-162 du code de l'environnement et à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants de centres de véhicules hors d'usage.

- de faire connaître sa décision de déposer ou non auprès de monsieur le préfet du Calvados, pour cette même activité, un dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique n°2712.1 de la nomenclature des installations classées.

◇ sous un délai de 2 mois :

- de procéder à l'évacuation de l'ensemble des véhicules terrestres hors d'usage et des déchets susceptibles de présenter un risque de pollution des sols et des eaux présents sur le site (pneumatiques, radiateurs, batteries, ...) vers des installations d'élimination de déchets dûment autorisées à cet effet (centre VHU agréé, collecteur agréé conformément à l'article R. 543-145 du code de l'environnement pour les pneumatiques) ou, en cas de décision d'exercer une activité de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage des véhicules hors d'usage, de déposer un dossier d'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712.1, établi conformément aux dispositions des articles R512-46-3 à R512-46-7 du code de l'environnement. Ce dossier comportera une demande d'agrément, établie conformément aux dispositions de l'article R. 543-162 du code de l'environnement et à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 2 mai 2013 relatif aux agréments des exploitants de centres de véhicules hors d'usage.

L'exploitation de l'installation est conditionnée à la décision relative à ces demandes d'enregistrement et d'agrément.

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues par les dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification auprès de l'exploitant par courrier avec accusé de réception et sera publié, en vue de l'information des tiers, sur le site internet des services de l'État dans le département du Calvados, pendant une durée minimale de 2 mois.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Caen en application des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Caen le 4 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie
- Monsieur le Chef de l'Unité bi-départementale Calvados - Manche

